

**Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements  
Pour la législature 2021 - 2026**

---

**AU CONSEIL COMMUNAL DE VAULION**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Rappel :**

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde.

**Art. 143 Emprunts**

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

**Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement**

*Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*

*Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

*La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.*

**Détermination du plafond d'emprunts 2021 – 2026**

A la date du 31 décembre 2020, le montant des emprunts pour notre commune s'élève à **CHF 4'310'583.-**. Afin de déterminer le plafond des emprunts pour la législature, la Municipalité s'est appuyée sur la situation financière d'aujourd'hui et les projets pour chaque dicastère.

En 2022, la somme de Fr. 900'000.- acceptée par le Conseil communal en 2020 sera investie pour améliorer et rafraîchir le chalet de la Dent-de-Vaulion. Des travaux sont également prévus au puits de pompage et eau de secours ainsi qu'un investissement important pour régler le problème du parcage au centre de notre village. En 2023, l'étape de l'épuration Hôtel-Eglise sera entreprise. Cette même année, nous aurons aussi la question que notre autorité devra se poser sur l'investissement des parcs éoliens de Grati et du Mollendruz et de la participation communale dans le capital actions. Par la suite, nous devons rénover le toit de la Posogne qui demande toute son attention depuis quelques temps déjà. Votre autorité devra étudier le montant de l'investissement de la 4<sup>e</sup> étape de l'épuration. Pour terminer, nous devons travailler sur la rénovation du toit de notre bâtiment des Trois-Cœurs. La Municipalité se penchera sur ces projets en fonction de l'évaluation de la situation et procédera à de nouveaux emprunts au fur et à mesure des besoins. Pour résumer, la prévision des travaux sont les suivantes :

La Dent-de-Vaulion, travaux déjà prévus dès le mois de mars 2022.

Puits de pompage

Parc au centre du village

Assainissement et séparatif 3<sup>e</sup> étape Hôtel – Eglise

Investissements parc éoliens Grati et Mollendruz

Toiture de la Posogne

Toiture du bâtiment des Trois-Coeurs

Etude pour la suite de l'assainissement du séparatif

Le montant estimé de tous ces projets, ne tient pas compte des éventuelles subventions (sauf pour la Dent) car les retours de celles-ci n'interviennent qu'à la fin des travaux. Nous n'avons pas tenu compte non-plus du retour des taxes d'introduction payées par les propriétaires après les travaux d'assainissement. Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** pour un futur endettement et qu'il ne faut pas oublier l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment), c'est quasiment de l'utopie de tomber juste tant les inconnues sont nombreuses.

L'endettement maximum souhaité par la Municipalité ne devrait donc en principe pas dépasser le montant de **CHF. 6'900'000.-**, somme qui représente une quotité de la dette brute proche de 290%. Au terme de l'exercice 2020, le ratio pour notre commune était de 175% alors que nous avons demandé un plafond à CHF 6'250'000.- soit 250%

Il est d'ailleurs utile de préciser ici, que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se feront au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

### **Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties**

A ce jour, la commune a deux engagements pour un montant total de CHF 375'933.-. Un cautionnement envers l'AscoVaBaNo (CHF 370'585.-) et un autre envers l'ORPC (CHF 5'348.-). Ils sont non activés à ce jour.

Pour la législature à venir, il est envisagé de construire un nouveau collège dans le vallon du Nozon. Le cautionnement devrait être de CHF 1'843'240.- dès 2026 à cela il faut ajouter un cautionnement pour la construction d'une nouvelle caserne pour le SDIS, notre engagement se situerait à hauteur de CHF 257'150.-. A signaler qu'aucune participation concrète n'est activée à ce jour. La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit, en principe, pas dépasser le 125% de quotité de la dette brute, il se trouve qu'avec notre demande nous serions encore loin de cette limite.

Afin d'anticiper les éventuelles démarches de ces deux instances intercommunales, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à hauteur de **CHF 3'000'000.-**.

Précisons ici, également, que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021 – 2026 :

Plafond d'endettement : **CHF. 6'900'000.-**

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : **CHF 3'000'000.-**

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE VAULION.,

- vu le préavis municipal N° 2021-07, du 22 novembre 2021,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021 – 2026 :

1. Plafond d'endettement : **CHF. 6'900'000.-**
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : **CHF 3'000'000.-**



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 novembre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

  
Claude Languetin



La Secrétaire

  
Valérie Meyer